Hoerdt, le 5 juillet 2022

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 23 juin 2022 *transmise le : 23 juin 2022*

Membres élus : 27 *en fonction : 27* *présents : 20*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Nadia STOLL, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Mathieu TAESCH, Christiane WOLFHUGEL, Olivier RIEDINGER, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Caroline OFFERLE, Maurice DONTENVILLE, Mélanie LALLEMAND, Arnaud OTTMANN, Laetitia GRASSER, Laurent WAEFFLER, Mélanie GRATHWOHL, Alexandre WINTER, Sylvia ECKERT, Emmanuelle EBERHARDT, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :
Monsieur Daniel MISCHLER qui donne procuration à Madame Florence NOBLET,
Monsieur Grégory GANTER qui donne procuration à Monsieur Jacky WOLFF,
Madame Nathalie GRATHWOHL qui donne procuration à Madame Caroline OFFERLE,
Madame Christiane SAEMANN qui donne procuration à Madame Nadia STOLL,
Monsieur Thierry RIEDINGER qui donne procuration à Madame Caroline MAECHLING
Messieurs Emmanuel DOLLINGER, Mathieu HIRSCH.

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mai 2022.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Urbanisme : réhabilitation de l'ancien site de l'EPSAN : approbation d'une convention de partenariat avec l'ATIP.
6. Urbanisme : mission de contrôle des conformités en ADS : approbation d'une convention de partenariat avec l'ATIP.
7. Rénovation des bâtiments communaux : approbation d'un avenant
8. Travaux d'aménagement de l'étang du Rittplatzwihr : attribution du marché.
9. Entretien des espaces verts, du cimetière et des zones d'activités : attribution du marché.
10. Illuminations de Noël : attribution du marché.
11. Personnel : modification du tableau des effectifs.
12. Personnel : médiation préalable obligatoire.
13. Avis sur la création d'une chambre funéraire.
14. Travaux : valorisation des certificats d'économie d'énergie.
15. Personnel : approbation d'une convention de mise à disposition.
16. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Maurice DONTENVILLE est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MAI 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

12/05/2022	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale du club du temps libre qui a eu lieu à l'hippodrome.
12/05/2022	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Marie RIEDINGER (KELVER) à l'occasion de son 95ème anniversaire
14/05/2022	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'inauguration du salon du jardin et du salon bio Alsace qui a eu lieu à l'hippodrome.
18/05/2022	Madame Nathalie GRATHWOHL a représenté la commune lors du Conseil d'Administration de l'association Les Lutins.
23/05/2022	Madame Caroline MAECHLING a rencontré l'ADT à la MAP concernant la visibilité de la MAP sur les réseaux.
23/05/2022	Commission cadre de vie
24/05/2022	Madame Caroline MAECHLING a représenté la commune lors de la remise de chèques des fonds NORA.
24/05/2022	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors de la CAL d'Alsace Habitat.
30/05/2022	Madame Caroline MAECHLING a présenté les vœux de la commune à Madame Lina REB à l'occasion de son 95ème anniversaire.
06/06/2022	Fête du vélo cyclo club.
08/06/2022	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors du Conseil d'Administration de la maison de retraite.
14/06/2022	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de la réunion de présentation de la révision du PLU de Geudertheim aux personnes publiques associées.
14/06/2022	Madame Nadia STOLL et Madame Florence NOBLET ont représenté la commune lors du Conseil d'Administration du collège de Hoerdt.
17/06/2022	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée générale de l'UNIAT qui s'est tenue à la maison des arts et du patrimoine.
21/06/2022	Commission Communale des Impôts Directs.
22/06/2022	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors du Conseil d'Administration de l'association Les Lutins.
23/06/2022	Madame Nadia STOLL a présenté les vœux de la commune aux époux HUSSER à l'occasion de leur 60ème anniversaire de mariage à la maison de retraite.

4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS.

Points sur les commissions municipales.

Point sur les travaux en cours, notamment au niveau du pôle bien être et à l'espace de travail partagé respectivement au n°24 et n°26 rue de la Wantzenau ainsi qu'à la mairie.

Les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme ont démarré avec le décaissement de la piste.

5/ URBANISME : RÉHABILITATION DE L'ANCIEN SITE DE L'EPSAN : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATIP

Monsieur le Maire indique qu'une déclaration de projet est en cours au niveau de la Communauté de Communes de la Basse Zorn dans le cadre du projet de requalification du site de l'EPSAN.

Une enquête publique aura d'ailleurs lieu du 11 juillet 2022 au 25 août 2022 en mairie de Hoerdt.

Les personnes publiques associées ont été sollicitées pour avis.

Elles n'ont pas formulé d'observations particulières et/ou de demandes quant au projet, à l'exception de la Collectivité européenne d'Alsace qui sollicite un aménagement de voirie à proximité du site afin de fluidifier le trafic routier et qui nécessitera vraisemblablement qu'une convention tripartite soit signé entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la basse Zorn et l'aménageur.

La commune de Hoerdt a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

-Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
-L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
-L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
-La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
-La tenue des diverses listes électorales,
-L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
-Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
-La formation dans ses domaines d'intervention.
Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement.

Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission.

Pour l'année 2022 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'assistance technique en aménagement et en urbanisme relative à la mise en œuvre de l'enquête publique pour le Permis d'Aménager du projet « EcoParc Basse-Zorn – Friche EPSAN » soumis à évaluation environnementale, mission correspondant à 9 demi-journées d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

VU les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'appui jointe en annexe de la présente délibération :

Mise en œuvre de l'enquête publique pour le permis d'aménager du projet « EcoParc Basse-Zorn – Friche EPSAN » soumis à évaluation environnementale

correspondant à 9 demi-journées d'intervention

PREND ACTE du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,

PRECISE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

AJOUTE la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

et sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité, moins une abstention.

6/ URBANISME : MISSION DE CONTRÔLE DES CONFORMITES EN ADS : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATIP

Monsieur le Maire explique que l'ATIP effectue l'instruction des demandes de permis et autres déclarations préalables pour le compte de la commune, la difficulté résidant dans les contrôles à effectuer quant à vérifier la conformité des réalisations par rapport aux dossiers soumis et validés.

Monsieur le Maire indique en complément du projet de délibération que la commune partirait sur un forfait de 10 contrôles par an.

Madame Christiane WOLFHUGEL indique que l'ATIP réalise les constats pour le compte des collectivités et vérifie s'il y a infraction ou s'il est possible de régulariser la situation.

En l'absence de régularisation, un procès-verbal est dressé et adressé au Procureur de la République.

La commune de Hoerdt a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme.

La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « conformité et contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le comité syndical.

Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires.

Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe.

Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :

- un permis de construire = 1 acte soit 180 €
- une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
- un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
- la visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

VU la délibération du 14 janvier 2020 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes,

VU la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission conformité et contrôle en ADS.

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la mission « conformité et contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

PREND ACTE du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
  - un permis de construire = 1 acte soit 180 €
  - une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
  - un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - la visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,

PRECISE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

AJOUTE la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

et sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité.

7/ RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX : APPROBATION D'UN AVENANT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2 en plus-value au lot n°4 « plâtrerie - isolation » pour un montant de 925,00 € HT correspondant à des travaux supplémentaires consistant à effectuer un grattage et application de plâtre sur les murs et lissage et reprise de la cheminée avec condamnation de la trappe de la cheminée pour le bâtiment du pôle bien-être.

Montant initial du marché	27 611,45 € HT
Montant de l'avenant n°1	2 672,80 € HT
Montant de l'avenant n°2	925,00 € HT
Nouveau montant du marché	31 209,25 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°2, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

8/ TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉTANG DU RITTPLATZWIHR : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle consultation a été lancée comportant davantage de travaux à réaliser, au niveau du Rittplatzwihr, de la mare pédagogique, et de la nécessité de déposer certains nids de cigognes présents sur le ban communal, notamment.

Après que le projet ait été présenté, Monsieur Alexandre WINTER s'interroge sur la pertinence de tels aménagements considérant que la population ne s'y rend pas ou quasiment jamais.

Monsieur Jacky WOLFF rend attentif au coût d'entretien des aménagements qu'il faut prendre en compte dès à présent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché relatif à l'aménagement de l'étang du Rittplatzwihr, au recreusement d'une mare pédagogique existante et au déplacement de deux nids de cigognes.

Les travaux devront être achevés au plus tard :

- pour fin octobre 2022 en ce qui concerne le déplacement des nids de cigognes
- pour 2023 pour l'aménagement de l'étang du Rittplatzwihr et le recreusement d'une mare pédagogique existante.

Pour rappel, la commune de Hoerdt a signé le 19 novembre 2018 une convention de partenariat refuge LPO portant sur un certain nombre de préconisations pour l'entretien du site du Rittplatzwihr.

Ce site est localisé sur la commune de Hoerdt, au sud de l'hippodrome sur le lieudit « Oberhoffen ». D'une superficie d'environ 1,6 hectares, il comprend un petit étang peu profond,et des boisements feuillus en libre évolution.

De par sa localisation, il joue un rôle important pour la préservation de la biodiversité et sa bonne circulation.

Cette zone est en voie de fermeture végétale et de nombreux ligneux ont envahi les anciennes prairies. C'est pourquoi la commune de Hoerdt souhaite aujourd'hui procéder au réaménagement de cet espace.

La commune dispose également d'une mare pédagogique, située rue des Aulnes, à la sortie Est de la commune. Cette dernière est envahie de roseaux et partiellement comblée. Il s'agit de la creuser à nouveau pour moitié pour lui permettre de retrouver sa fonction et son aspect originels, d'autant plus qu'elle est localisée le long d'un sentier pédagogique.

Aménagement de l'étang du Rittplatzwihr situé au-sud-ouest de l'hippodrome

L'opération comprendra les positions ci-dessous ainsi que tous les frais liés au transport de matériel, la manutention, la fourniture et pose, régalage et mise à niveau des terres, évacuation éventuelle de matériaux et d'une façon générale toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution des travaux

- Arrachage des ronciers et terrassement en pente douce en face de l'étang pour la création d'un petit promontoire servant d'observatoire à oiseaux. Régalage des matériaux sur place à l'aide d'une pelle sur chenille ou tout autre moyen approprié. Cette plateforme d'une surface d'environ 4m² sera recouverte d'un platelage bois imputrescible, équipée d'un garde-corps en bois côté étang

- Création d'un cheminement d'accès enherbé vers l'observatoire, sur une largeur de 1m et sur 20 m de longueur environ
- Fourniture et pose d'une barrière d'accès à l'entrée de la parcelle, de type barrière levante ou barrière pivotante en bois forestière, largeur de passage 4m, hauteur 1,10m hors sol, pin traité autoclave classe 4 y compris poteaux, fondations, scellement, contrepoids, fixations et quincaillerie en acier galvanisé, fermeture par cadenas laiton
- Création d'une mare profonde de forme de forme ovale, de dimensions 20m * 8m, de profondeur de 3m sans bâche, en face de l'étang, y compris travaux d'arrachage des ronciers, de la végétation arbustive, dessouchage et travaux de terrassement. L'ensemble des matériaux sera régalé sur place.
- Création de deux mares superficielles de forme ovale de dimensions 20m *8m, de profondeur de 1,2m avec mise en place d'une couche de gley de 0,50m d'épaisseur pour une étanchéification du fond et des bords pour obtenir une profondeur finale de 0,70m. Y compris arrachage des ronciers, de la végétation arbustive, dessouchage et travaux de terrassement, régalage des matériaux sur place.

Option :

- Fourniture et mise en œuvre de semis de prairie sèche de type « Primula lisières de forêt » et « Primula Prairie naturelle » (surface environ 30 ares) sur la zone actuellement occupée par le « manège »
- Réalisation d'une fauche tardive à raison d'un passage par an

Recreusement d'une mare pédagogique située à l'est de la commune

L'opération comprend :

- Recreusement de la moitié de la surface de la mare existante recouverte de roseaux sur une profondeur de 1m à l'aide d'une pelle sur chenille ou tout autre moyen approprié
- Broyage puis régalage des matériaux sur place ou évacuation sur le site de l'ancienne décharge communale

Option :

- Plus-value pour évacuation des matériaux et transport en décharge

Dépose et déplacement de nids de cigognes

- Fourniture et pose trois plateformes adaptées sur mât dans le secteur de la mare pédagogique, d'une hauteur de 6m. Plateforme métallique sur poteau en bois traité par rapport à l'humidité notamment pour la partie enterrée, fixation dans socle béton.
- Dépose des nids existants au 26 rue de La Wantzenau, à l'école des cigognes, ainsi que rue du Cheval noir.
- Mise en place d'un dispositif « anti-retour » sur les deux conduits de cheminée. Ce dispositif devra être conçu de manière à ne pas retenir les branchages et à les faire glisser en contrebas afin d'empêcher toute réinstallation sur le même site (pas de système de piques). La commune n'est pas en mesure de communiquer la dimension des cheminées.
- Enlèvement et évacuation des branchages dans les gouttières, nettoyage des tuiles au nettoyeur haute pression *(un accès à un point d'eau sera fourni par la commune sur les 2 sites d'intervention)*

L'ensemble des travaux sera conforme au protocole de traitement des demandes lié aux nids de cigognes de la LPO Grand Est et au guide d'installation des plateformes pour cigognes blanches joint à la présente consultation.

Fourniture et pose de barrières de protection

- Fourniture et pose de deux barrières en pin traité autoclave classe 4 à hauteur du fossé situé au nord de l'hippodrome. Hauteur minimale 1m sur 4m de longueur, composées de 3 lisses horizontales en ½ rondin de bois diam 12cm et 3 poteaux verticaux y compris fondations, scellement, fixations et quincaillerie en acier galvanisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport d'analyse,

après en avoir délibéré,

DECIDE de confier les travaux au Parc d'Erstein pour un montant de 29 340,00 € HT, avec option,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des pièces nécessaires se rapportant à son exécution,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de l'exécution de la présente délibération, et à solliciter toute subvention susceptible d'être accordée par l'Etat, la région, la Collectivité européenne d'Alsace, ou tout autre organisme et/ou établissement, pour un tel projet,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

9/ ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES CIMETIERES ET DES ZONES D'ACTIVITES : ATTRIBUTION DU MARCHE

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché relatif à l'entretien des espaces verts, du cimetière communal et des zones d'activités.

Il s'agit de désigner l'entreprise chargée de l'entretien de l'intégralité des espaces verts du cimetière communal, du cimetière de l'EPSAN, de la zone industrielle du Ried, de la micro-zone d'activités du Birken et du talus du pont SCNF à Hoerdt pour la période du 1er août 2022 au 31 juillet 2023.

A) Cimetière communal

Les travaux consistent en l'entretien complet et dans les règles de l'art du cimetière. Le démarrage des travaux d'entretien est prévu le 1er août 2022 et l'achèvement des travaux le 31 juillet 2023.

Des interventions précises avant certains jours fériés (Pâques, Toussaint, …) devront impérativement être planifiées (la liste des jours vous sera transmise ultérieurement).

Il est demandé de planifier obligatoirement une intervention hebdomadaire, le vendredi, afin de procéder au nettoyage et au balayage du site ainsi qu'à la tonte (en fonction des conditions météorologiques).

Il convient également d'utiliser des produits phytosanitaires de biocontrôle.

B) Cimetière de l'EPSAN

Les travaux consistent en une tonte régulière et dans les règles de l'art des espaces enherbés du cimetière de l'EPSAN et de ses abords. Le démarrage des travaux d'entretien est prévu le 1er août 2022 et l'achèvement des travaux le 31 juillet 2023.

Elle comportera différentes interventions de tonte en fonction des conditions climatiques et de la pousse des végétaux.

Il est demandé à l'entreprise titulaire du marché de fixer un délai de quinze jours à trois semaines entre les différentes interventions de tonte.

C) Zone industrielle du Ried

La durée de la prestation est fixée du 1er août 2022 au 31 juillet 2023.

Elle comportera différentes interventions de tonte en fonction des conditions climatiques et de la pousse des végétaux.

Il est demandé à l'entreprise titulaire du marché de fixer un délai de quinze jours maximum entre les différentes interventions de tonte.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, dans un premier temps, Monsieur le Maire à lancer les consultations, puis, dans un second temps, l'autoriser à attribuer le marché.

D) Micro-zone d'activités du Birken

La durée de la prestation est fixée du 1er août 2022 au 31 juillet 2023.

Elle comportera différentes interventions de tonte en fonction des conditions climatiques et de la pousse des végétaux.

Il est demandé à l'entreprise titulaire du marché de fixer un délai de quinze jours maximum entre les différentes interventions de tonte.

E) Talus du pont SNCF rue de la Gare

La durée de la prestation est fixée du 1er août 2022 au 31 juillet 2023.

Elle comportera deux interventions annuelles pour le débroussaillage et le fauchage mécanique du talus du pont SNCF et des abords de voirie.

Ces interventions sont à programmer mi-juillet et mi-octobre.

Monsieur Jacky WOLFF ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations, puis, dans un second temps, l'autoriser à attribuer le marché,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

10/ ILLUMINATIONS DE NOEL : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le point est présenté par Madame Anne MULLER, responsable du service technique de la commune.

Un large débat s'ensuit quant à l'opportunité ou non de couper l'éclairage public durant la nuit, sachant que l'intensité des luminaires diminue au fur et à mesure de la nuit.

Monsieur Olivier RIEDINGER indique qu'il existe des solutions intéressantes avec la pose d'interrupteurs avec intensité modulable et pilotage informatique. Il est important d'aller vers des solutions qui permettent de maîtrise des coûts et de disposer d'une gestion raisonnée de l'éclairage public sur le ban communal.

Monsieur Laurent WAEFFLER estime que la commune devrait accélérer le processus afin de mieux préserver l'environnement et ainsi de s'inscrire dans une démarche vertueuse de développement durable.

Madame Béatrice DEBRIE est favorable à passer au tout led moins énergivore.

Monsieur le Maire indique que la commune remplace les ampoules des mâts d'éclairage public au fur et à mesure avec du led et se dit favorable à agir sur l'intensité de l'éclairage.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché des illuminations de Noël et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Le souhait de la commune est désormais de contractualiser sur une période de 3 ans auprès d'un opérateur économique afin d'assurer à la fois la pose mais aussi la dépose des illuminations de Noël, dans le cadre d'un contrat de location pluriannuel comprenant, notamment, la mise à disposition des décors en entrées de village sur candélabres, de guirlandes et autres traversées de rue, mais aussi de maintenir les investissements.

Une telle solution présente différents avantages tels que la maintenance, la garantie sur la durée du contrat, la possibilité de racheter le matériel à l'issue du contrat ou encore un renouvellement périodique des décors.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport d'analyse,

après en avoir délibéré,

DECIDE de confier le marché des illuminations de Noël à la société EIFFAGE pour un montant de 35 780,00 € HT pour 2022, à raison de :

- location pour 7 730,00 € HT
- achat pour 7 755,00 €
- pose et dépose pour 15 950,00 € HT
- location et pose de décorations au rond-point pour 2 460,00 € HT
- réparation des prises de Noël pour 1 885,00 € HT

DECIDE de confier le marché des illuminations de Noël à la société EIFFAGE pour un montant de 23 680,00 € HT pour 2023, à raison de :

- location pour 7 730,00 € HT
- pose et dépose pour 15 950,00 € HT

DECIDE de confier le marché des illuminations de Noël à la société EIFFAGE pour un montant de 23 680,00 € HT pour 2024, à raison de :

- location pour 7 730,00 € HT
- pose et dépose pour 15 950,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des pièces nécessaires se rapportant à son exécution,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

11/ PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est demandé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

1/ un poste d'adjoint technique territorial de (catégorie C) à agent de maîtrise principal de 1ère classe titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er juillet 2022.

2/ un poste d'adjoint technique territorial de (catégorie C) à agent de maîtrise principal de 1ère classe titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er juillet 2022.

3/ un poste d'adjoint administratif territorial de (catégorie C) à rédacteur principal de 1ère classe titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création des postes suivants :

1/ un poste d'adjoint technique territorial de (catégorie C) à agent de maîtrise principal de 1ère classe titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er juillet 2022.

2/ un poste d'adjoint technique territorial de (catégorie C) à agent de maîtrise principal de 1ère classe titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er juillet 2022.

3/ un poste d'adjoint administratif territorial de (catégorie C) à rédacteur principal de 1ère classe titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er juillet 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

12/ PERSONNEL : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

La Médiation Préalable Obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, le centre de gestion peut intervenir comme médiateur dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire.

En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

En application de l'article L. 213-12 du Code de justice administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ».

Les frais d'intervention sont les suivants :

-120 €/h pour les collectivités affiliées
-150 €/h pour les collectivités non affiliées

Il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer à la Médiation Préalable Obligatoire proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

-des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
-des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire pour les litiges concernés,

APPROUVE la convention à conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,

PRECISE que la convention à conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin entre en vigueur le 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention avec le CDG (article 6 du décret du 25 mars 2022) : donc seuls les décisions administratives défavorables prises après cette date devront faire l'objet d'une tentative de médiation,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer la convention- cadre avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part d'un agent concerné,

S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette Médiation Préalable Obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas,

PARTICIPE au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Adopté à l'unanimité.

13/ AVIS SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le dossier transmis par l'entreprise de pompes funèbres VICTOR pour la création d'une chambre funéraire à Hoerdt - 11 rue Marguerite Perey.

Un permis de construire a été accordé, en date du 12 mai 2022, à la société PF VICTOR, pour la transformation d'un bâtiment existant en établissement recevant du public (ERP) et la création d'une ouverture au 11 rue Marguerite Perey.

Il concerne la transformation d'un bâtiment existant non ERP en ERP de 5ème catégorie de type PE avec activités de type V (établissement de culte) et M (établissement de vente), avec modification de la façade arrière.

Le bâtiment comportera une partie d'activité de services de pompes funèbres et de commerce en deux entités séparées. L'ensemble du bâtiment est en rez-de-chaussée.

Pour votre information la commune dispose d'un délai de deux mois pour répondre à la sollicitation, soit jusqu'au 17 juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le dossier présenté par l'entreprise de pompes funèbres VICTOR pour la création d'une chambre funéraire à Hoerdt - 11 rue Marguerite Perey,

après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable.

Adopté à l'unanimité, moins une abstention.

14/ TRAVAUX : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le dispositif de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été mis en place le 1er janvier 2006 en application de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ces certificats visent à favoriser l'efficacité énergétique.

Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Il repose ainsi sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat.

Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE.

Ce dispositif permet de promouvoir l'efficacité énergétique via le versement de primes pour des travaux d'économie d'énergie.

Ainsi les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en valorisant leurs opérations et leurs travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine.

Les CEE sont donc à considérer comme un levier financier supplémentaire, un facteur facilitant l'investissement dans des travaux de maîtrise de l'énergie, ceux-ci étant motivés en premier lieu par l'économie d'énergie réalisée.

Pour chaque action, un catalogue officiel donne les critères d'éligibilité des travaux et le montant du certificat correspondant.

Les obligations et actions d'économies d'énergie sont comptabilisées en KWh cumac d'énergie finale (cumac étant la contraction de « cumulé » et « actualisé »). Ensuite les CEE, attribués par l'Etat, peuvent être valorisés financièrement sur un marché d'échange de certificats.

Les bâtiments de la commune de Hoerdt sont éligibles à ce dispositif et peuvent à ce titre bénéficier de travaux :

- de calorifugeage : isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, avec un reste à charge de 1 €
- d'isolation d'un plancher bas : pose de panneaux de laine de roche finition aluminium sur les plafonds des locaux non chauffés en sous-sol, avec un reste à charge de 1 €
- d'isolation des combles : pose de panneaux à dérouler en laine de verre semi rigide, avec un reste à charge de 10€ HT/m²,
- d'isolation de points singuliers d'un réseau : isolation des vannes, robinet, clapet… dans les immeubles locatifs, avec un reste à charge de 1 €.

Par délibération du 11 mai 2021, les bâtiments retenus pour ces travaux ont été les suivants :

- l'école maternelle (calorifugeage, plancher bas et combles),
- l'école de musique (calorifugeage, plancher bas et combles),
- l'immeuble 24 rue de La Wantzenau (calorifugeage)
- l'immeuble 26 rue de La Wantzenau (calorifugeage et isolation de points singuliers)

La délibération prévoyait les travaux de la manière suivante :

Bâtiment	Consistance des travaux	Quantité	Coût réel € TTC	Reste à charge € TTC
Ecole maternelle	Calorifugeage	364ml	10 520,60 €	1,00 €
	Isolation des combles	430m²	9 666,40 €	5 155,70 €
Ecole de musique	Calorifugeage	48ml	1 388,20 €	1,00 €
	Isolation plancher bas	48m²	1 005,64 €	1,00 €
	Isolation des combles	270m²	6 069,60 €	3 237,30 €

Immeuble 24 rue de La Wantzenau	Calorifugeage	39ml	1 128,10 €	1,00 €
Immeuble locatif 26 rue de La Wantzenau	Calorifugeage	175ml	6 927,50 €	1,00 €
	Points singuliers	18 points	1 245,16 €	1,00 €
Total			**43 812,60**	**8 400,00**

Concernant l'école des Cigognes, il était prévu, entre autres, l'isolation du plancher bas pour une surface de 48m². Ces travaux étaient alors pris en charge en totalité par les CEE (coût commune 1€).

Or, suite à une modification des tarifs pris en charge et de la chute du KwH cumac, il s'avère qu'un reste à charge vient s'ajouter au devis initial de 5€/m², soit un total de 240 € HT pour les 48m² concernés.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'accepter cette prise en charge supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'énergie,

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces démarches de valorisation des économies d'énergie par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et notamment à prendre en charge le coût supplémentaire inhérent aux travaux effectués à l'école des Cigognes

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

15/ PERSONNEL : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Bietlenheim.

La commune de Hoerdt accepte de mettre à disposition de la commune de Bietlenheim, qui l'accepte, Madame Kiriane SCHMITT, rédacteur territorial contractuel, aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 4 juillet 2022 pour une durée renouvelable de trois ans, à hauteur d'une quotité d'heures de travail de 17,5/35ème.

La commune de Hoerdt versera à Madame Kiriane SCHMITT la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, éventuellement indemnité de résidence et supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi, etc), dans les conditions prévues par délibération.

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de la collectivité d'accueil, Madame Kiriane SCHMITT mise à disposition peut être indemnisée par la collectivité d'accueil des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

La commune de Bietlenheim remboursera à la commune de Hoerdt le montant de la rémunération de Madame Kiriane SCHMITT, y compris l'ensemble des primes et autres avantages consentis, ainsi que les cotisations et contributions afférentes de Madame Kiriane SCHMITT, c'est-à-dire comprenant, notamment, les charges patronales et salariales inhérentes au coût de la mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de mise à disposition, telle que présentée,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition, telle que présentée,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire de s'assurer de l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

16/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- rue Ampère
- 15 rue Ampère
- 53 rue de la République
- 41 rue Hasloch
- 16-18 rue de la République
- 14 rue du Travail
- 32 rue Heyler
- 30A rue des Champs

- Conseil Municipal

Les prochains Conseils Municipaux auront lieu :

Jeudi le 15 septembre 2022
Mardi le 11 octobre 2022
Mardi le 8 novembre 2022
Mardi le 13 décembre 2022

- Ecole de musique municipale

La commune organise un barbecue pour clore la fin de l'année scolaire de l'école de musique municipale le 4 juillet 2022.

- Culture

Inauguration d'une exposition d'aquarelles à la maison des arts et du patrimoine organisée par la commune le dimanche 10 juillet 2022 à 11 h.

- Fête nationale du 14 juillet

La commune organise, comme chaque année, le 13 juillet prochain les festivités du 14 juillet 1789 autour d'animations et d'un feu d'artifices.

- Bulletin municipal

La distribution du bulletin municipal est prévue pour le week-end du 2 et du 3 juillet.

- Rue des Aulnes

Monsieur Maurice DONTENVILLE attire l'attention des élus sur l'état de la voirie de la rue des Aulnes, sur la vitesse de passage des véhicules.

- Calendrier des fêtes

Vendredi 1er juillet 2022 : Assemblée Générale du Centre Culturel.
Samedi 9 juillet 2022 : Inscriptions Centre de Loisirs (CCH).
Mercredi 13 juillet 2022 : Feu d'Artifices au complexe sportif.
Jeudi 14 juillet 2022 : Tournoi de pétanques (stade).
Lundi 22 août 2022 : Tournoi de tennis du 22 au 28 août.
Samedi 27 août 2022 : Marche du Messti – club du temps libre (CCH).
Dimanche 28 août 2022 : Jeux inter-sociétés (CCH).
Dimanche 28 août 2022 : Forum des associations.
Mardi 30 août 2022 : Don du sang (CCH).
Mercredi 31 août 2022 : Marché annuel.
Vendredi 2 septembre 2022 : Hippodrome de Hoerdt – courses hippiques.
Vendredi 2 septembre 2022 : Rétro bourse Alsace (CCH).
Samedi 3 septembre 2022 : Rétro bourse Alsace (CCH).
Samedi 3 septembre 2022 : Soirée année 80 (CCH).
Dimanche 4 septembre 2022 : Rétro bourse Alsace (CCH)
Dimanche 4 septembre 2022 : Fête paroissiale catholique.
Jeudi 8 septembre 2022 : Assemblée Générale Country Hoerdt (CCH).
Dimanche 11 septembre 2022 : Portes ouvertes au verger école (fête de la pomme).
Dimanche 11 septembre 2022 : Hippodrome de Hoerdt – courses hippiques.

Fin de la séance à 22 h 30